

**CONSEIL MUNICIPAL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 10 août 2022****OBJET : 20/2022****INFORMATION ET PREPARATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

		<b>L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE DIX AOÛT à NEUF HEURES</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	17	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; <del>Mme Marie LESCOU-GOURGUE</del> ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; <del>M. Jean-Philippe SIMON</del> ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHÈNE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; <del>M. Jean-Michel JADAS</del> ; M. Francis CREPIN ; <del>Mme Christine CHABOT</del> ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; <del>Mme Laurianne VEYRET</del> ; Mme Marie TOULET ; <del>M. NOEL Grégory</del> ; <del>M. Julien BOUILLOT</del> ; <del>Mme Hélène LE GUIRRIEC</del> ; <del>M. Laurent MAILLARD</del> ; <del>M. Philippe ASIN</del> ; <del>Mme Nathalie BRICARD</del> ; <del>M. Lionel MADELRIEUX</del> – Conseillers municipaux –
Absent (s)	5	Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX
Pouvoir (s)	7	Mme Marie LESCOU-GOURGUE à M. Jean-François BUER ; M. Jean-Philippe SIMON à M. Bruno DUBOS ; M. Jean-Michel JADAS à M. Bernard LAVERGNE ; Mme Christine CHABOT à Mme Monique LOREAU ; Mme Laurianne VEYRET à M. Joël COLLET ; M. Julien BOUILLOT à Mme Michelle COMBA ; M. Grégory NOEL à Mme Hélène DESHAIES
Secrétaire de Séance :		Mme Marie TOULET
Date d'envoi de la convocation :		4 août 2022

**Expose**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote unanime des instances paritaires en date du 13 Mai 2022,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération du 20 octobre 2008,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Considérant que cette délibération n'est pas obligatoire mais constitue un cadre pour l'institution de cette nouvelle instance paritaire,

Considérant la volonté de la Ville de Foulayronnes et de son CCAS de faire du dialogue social une force,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de maintenir le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune à 5.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- MAINTIENT le paritarisme dans les instances comme préalable
- MAINTIENT le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**AR Prefecture**

047-214701005-20220810-202022-DE  
Reçu le 23/08/2022  
Publié le 23/08/2022



- **DESIGNE** comme représentants des élus devant siéger au d'un Comité Social Territorial commun de la Commune et du CCAS :

- Représentants titulaires :  
Bruno DUBOS  
Jean-François BUER  
Joël COLLET  
Alexandre CHARIE  
Michelle COMBA
- Représentants suppléants :  
Nathalie RICHASSE  
Jean-Philippe SIMON  
Bernard LAVERGNE  
Hélène DESHAIES  
Vincent OLIVIER

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de Foulayronnes,**

**Bruno DUBOS.**